



## PROCES VERBAL

### Conseil municipal du 17 octobre 2023

**Date de convocation** : 10/10/2023

**Date d'affichage** : 10/10/2023

**Conseillers en exercice** : 15

**Conseillers Présents** : 13

**Quorum** : 8

**Votants** : 14 dont 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre, à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

**Étaient présents** : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Gérard CHAUVÉL, Olivier CHEVEE, Julie COURTEMANCHE, Michel HAEMMERER, Estelle PIAU, Alain PICHER

**Était excusée** : Sabine RENVOIZÉ

**Pouvoir** : Fabrice LEVASSEUR ayant donné pouvoir à Michel GERVAIS

**Secrétaire de séance** : Olivier CHEVÉE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de respecter une minute de silence en hommage à Dominique BERNARD, professeur, victime d'un assassinat à Arras le 13 octobre.

#### Ordre du jour :

- Maison d'Assistantes Maternelles :
  - o choix du dispositif TVA
  - o transfert du Plan d'Investissements durables du Département
- Personnel : avancement de grade de l'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Aide financière pour le Maroc et pour la Lybie
- Modification de la décision modificative n°1 (subvention d'équipements)
- Décision modificative n°4 : tableau de commande à l'église
- Avis sur Plan d'épandage papèterie du Bourray
- Questions diverses

#### 1- Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2023-30 à 2023-37 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

#### 2- Délibérations

##### MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, la mise à disposition de cet établissement auprès des porteurs de projet fera l'objet d'un bail commercial signé en l'étude de Maître Alix-Chapdelaine, notaire à la Ferté-Bernard.

Monsieur le Maire précise qu'un tel projet n'ouvre pas droit au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par le fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Monsieur le Maire mentionne que la construction du bâtiment et la location de cet immeuble nu à usage professionnel seront exonérées de TVA, conformément à l'article 261 D 2° du Code Général des Impôts (CGI).

De plus, l'article 260-2° du CGI prévoit que peuvent sur leur demande acquitter la TVA, les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité du preneur assujetti à la TVA, ou si le bail est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti. Dans ce cas, le bail doit faire mention expresse de l'option exercée par le bailleur.

De ce fait, la commune pourra récupérer la TVA sur les investissements, notamment sur la construction de l'immeuble, mais également sur les dépenses de fonctionnement. Les loyers seront alors grevés de TVA et la commune percevra le montant du loyer HT.

Cette activité sera suivie dans le budget principal en M57 avec un code service particulier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 260-2° du CGI,

Considérant l'intérêt financier pour la commune à récupérer la TVA sur les travaux de construction,

**OPTE** pour l'assujettissement à la TVA pour la construction et la location de la Maison d'Assistantes Maternelles

**AUTORISE** Monsieur le Maire à formaliser la demande d'option auprès du service des impôts des entreprises

**DECIDE** de créer comptablement un code service particulier pour cette activité de maison d'assistantes maternelles

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

**Intervention** : aucune

### **MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : PLAN D'INVESTISSEMENTS DURABLES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie du plan d'investissements durables du Département conformément à la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2022 et que ce soutien a été affecté aux travaux d'aménagement de la rue Henri Poussin du n°26 au n°46 par décision municipale du 12 juillet 2022.

Monsieur le Maire suggère de transférer ce plan d'investissements durables au projet de construction de la Maison d'Assistantes Maternelles en signant un avenant à la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** le transfert du plan d'investissements durables au projet de construction de la Maison d'Assistantes Maternelles,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Département de la Sarthe.

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

**Intervention** : aucune

### **DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2023

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

#### **OPTION 2**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promu – promouvables » (%)
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le conseil municipal **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus.  
14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

**Intervention** : aucune

### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI (fonctionnaire)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, en raison d'un avancement de grade,

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (30,02 heures hebdomadaire annualisées) d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

#### **PRECISE :**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

**Intervention** : aucune

### **DELEGATION POUR L'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - APPEL AU DON POUR LES POPULATIONS VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE AU MAROC**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales fait un appel aux dons afin d'apporter un soutien financier pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc via le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**ACCEPTe** d'apporter une aide financière aux populations victimes du tremblement de terre au Maroc via le FACECO.

**DECIDE** de verser la somme de 100 € sur le compte de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger.

3 voix POUR (Messieurs TORCHE, BERRIGUIOT ET CHEVEE), 0 voix CONTRE, 11 ABSTENTIONS

**Intervention** : aucune

### **DELEGATION POUR L'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - APPEL AU DON POUR LES POPULATIONS VICTIMES DE LA TEMPETE DANIEL EN LYBIE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales fait un appel aux dons afin d'apporter un soutien financier pour les

populations victimes de la tempête Daniel en Lybie via le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**REFUSE** d'apporter une aide financière aux populations victimes de la tempête Daniel en Lybie via le FACECO.

1 voix POUR (Monsieur TORCHÉ), 3 voix CONTRE (Madame PIAU, Messieurs BLIN et CHEVEE), 10 ABSTENTIONS

**Intervention** : aucune

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 – ERREUR MATERIELLE**

Monsieur BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, demande au conseil municipal de corriger la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses	
Article 681-042 – dotation aux amortissements	+ 585 €
Article 023 – virement à section d'investissement	- 585 €
Section d'investissement – Dépenses	
Article 20421 – subv. d'équipements pour personnes morales	+ 161 €
Article 2182-585 – camion du service technique	- 161 €
Section d'investissement – Recettes	
Article 280421-040 – amort. des subventions d'équipements	+ 585 €
Article 021 – virement de la section de fonctionnement	- 585 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** de la correction de la décision modificative en ce sens :

Section de fonctionnement - Dépenses	
Article 681-042 – dotation aux amortissements	+ 585 €
Article 023 – virement à section d'investissement	- 585 €
Section d'investissement – Dépenses	
Article 20421 – subv. d'équipements pour personnes morales	+ 161 €
Article 2182-585 – camion du service technique	- 161 €
Section d'investissement – Recettes	
Article 280421-040 – amort. des subventions d'équipements	+ 585 €
Article 021 – virement de la section de fonctionnement	- 585 €

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

**Intervention** : aucune

### **DECISION MODIFICATIVE N°4**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement - Dépenses	
Article 6588 – autres charges diverses de gestion courante	- 2 210 €
Article 023 – virement à section d'investissement	+ 2 210 €
Section d'investissement – Dépenses	
Article 21611 op 688– biens historiques et culturels immo.	+ 2 210 €
Section d'investissement – Recettes	
Article 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 2 210 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

Article 6588 – autres charges diverses de gestion courante	- 2 210 €
Article 023 – virement à section d'investissement	+ 2 210 €
Section d'investissement – Dépenses	
Article 21611 op 688– biens historiques et culturels immo.	+ 2 210 €
Section d'investissement – Recettes	
Article 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 2 210 €
14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION	

**Intervention** : aucune

### **PLAN D'EPANDAGE DU BY-CALCEL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que SUEZ ORGANIQUE sollicite l'avis du conseil municipal afin d'épandre du BY-CALCEL (sédiments du traitement des eaux de process issues de la production de ouate de cellulose pour les arts de la table – nappe et serviettes de table de qualité alimentaire – et pour des applications dans le domaine de l'hygiène et du médical) sur des parcelles situées sur la commune de Cormes exploitées par l'EARL Ferme de l'Orme (surface concernée : 48.22 ha).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Émet** un avis favorable à cet épandage sur des parcelles situées sur la commune de Cormes exploitées par l'EARL Ferme de l'Orme (surface concernée : 48.22 ha).

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

**Intervention de :**

- Gérard CHAUVEL précisant que ces sédiments sont non-odorants.

### **SALLE POLYVALENTE – HAUSSE DU TARIF « CHAUFFAGE » LORS DES LOCATIONS**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il peut être envisagé une augmentation du tarif « chauffage » lors des locations de fin d'année vu l'évolution du tarif du gaz liée à la situation au Moyen Orient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**CONFIRME** le maintien du tarif « chauffage » lors des locations de la salle polyvalente jusqu'à la prochaine révision en décembre.

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

**Intervention** : aucune

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables du 13 octobre 2023 s'élevant à 204.10 € transmis par le comptable public,

Considérant que le comptable public a effectué toutes les démarches réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune de Cormes auprès des débiteurs,

Vu le rapport de Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré

**ADMET** en non-valeur les titres de recettes suivants :

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	MONTANT
<b>Etat du 13 octobre 2023</b>		
Poursuite sans effet	2015	49.80 €
	2016	116.60 €
	2017	37.70 €
<b>TOTAL</b>		<b>204.10 €</b>

**PRECISE** que cette dépense sera imputée au compte 6541 – créances admises en non-valeur

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Intervention : aucune

### 3- Questions diverses

*Terrain multisports* : opération terminée et validée par le bureau de contrôle.

*Stade* : pose prochaine de la clôture

*Exonération de la Taxe Foncière en matière d'énergies renouvelables* : Pour les travaux en faveur de la transition énergétique réalisés par les particuliers, il était possible de bénéficier d'un crédit d'impôt. Celui-ci a été supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et remplacé par le dispositif « MaPrimeRévo ». Par ailleurs, sous certains critères, les particuliers peuvent bénéficier d'une exonération de taxe foncière de 3 ans, si la commune délibère en ce sens. M le Maire et Pierrick BERRIGUIOT précisent qu'il appartient aux collectivités de délibérer, si elles le souhaitent, et seulement si elles le souhaitent, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour une prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

*Cérémonie du 11 novembre* : rassemblement à 11h15 à la mairie, défilé, dépôt d'une gerbe au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur servi à la salle polyvalente. Le CCAS offre un repas aux personnes de plus de 68 ans domiciliées sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Président de séance,  
Didier TORCHÉ

Le secrétaire de séance,  
Olivier CHEVEE

